



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2024

Objet : **ACCORD POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE CROLLES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE, PEYRONNARD, POMMELET

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), LORIMIER (pouvoir à P. PEYRONNARD), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, DUMAS,
M. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et les associations Tétraktys et Ecole de la Paix.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que dans le cadre de la coopération internationale mise en œuvre depuis 2016 entre la commune colombienne de Zapatoca, un axe Jeunesse et Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) est développé, avec l'appui des opérateurs Ecole de la Paix et Tétraktys.

Ont ainsi été organisés des échanges linguistiques et culturels, des actions de sensibilisation croisées à l'ECSI entre différentes classes de Crolles et de Zapatoca mais également une mobilité croisée en 2017 et 2018.

Depuis 2016, 8 jeunes en service civique international ont également été recrutés pour aider à la mise en œuvre des projets et accompagner ces échanges culturels (5 français, 3 colombiens).

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique que depuis 2022, le collège de Crolles, l'Institut Technique Santo Tomas et le Collège Sagrado Corazon de Zapatoca se sont engagés dans le projet de coopération, avec l'appui de l'Ecole de la Paix. Dans chaque établissement, des groupes classes d'élèves volontaires ont été constitués, et ont bénéficié de séances d'ECSI communes sur la thématique de la gestion de l'eau et des déchets, participé à des échanges par skype ainsi qu'à des animations culturelles proposées par les services civiques internationaux tout au long de l'année scolaire 2022-2023.

Dans la continuité de ces échanges engagés, est envisagé que les élèves crollois et zapatoca poursuivent leur sensibilisation à l'ECSI en travaillant sur de nouvelles thématiques (gouvernance partagée, construction d'une culture citoyenne commune, échanges culturels) et participent à une mobilité croisée sur l'année scolaire 2024-2025. A nouveau, le recrutement croisé de deux volontaires en mission de service civique international viendra appuyer ce travail et offrir une expérience formatrice à deux jeunes (1 français/ 1 colombien).

Madame l'adjointe à la coopération internationale indique que pour assurer la poursuite des actions telles que décrites ci-avant, l'appui du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est à rechercher, plus particulièrement au travers de l'appel à projet Jeunesse X qui prévoit le cofinancement de projet de coopération en faveur de la jeunesse, de son ouverture au monde et du développement d'opportunités à l'intention des jeunes en matière d'éducation, de formation et de participation au développement durable des territoires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes RENOUF, RITZENTHALER, M. AYACHE ; 1 NPPV : Mme MONDET), décide :

- De donner son accord pour le dépôt d'un dossier de cofinancement dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse X du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- D'autoriser la commune de Crolles à contribuer au projet à hauteur de 5 000€ par an

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **12 AVR. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written across the lower part of the page, overlapping the signature of the secretary and extending towards the right.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.